

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023

N° CP-2023-8-4-1

N° applicatif 7150

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service appui et innovation sociale

POLITIQUE VIOLENCES INTRAFAMILIALES - AVENANT N1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INTERVENANTS SOCIAUX À LA GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'un avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'intervenants sociaux à la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace, signée le 26 août 2021 pour 3 ans, et portant sur un agent supplémentaire dans le dispositif soit 3. La Collectivité européenne d'Alsace est un partenaire financier important du dispositif alsacien en zone gendarmerie.

Initié en 2006 par l'État, le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) trouve son cadre de référence dans une circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie 2006 à la suite des préconisations faites par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Cette intervention sociale auprès des unités des forces de l'ordre doit proposer à toute personne victime d'infractions, en détresse, détectée par les commissariats ou gendarmerie, une aide sociale.

L'intervenant social joue ainsi un rôle essentiel de premier accueil social, d'écoute et d'orientation dans le traitement, la prévention et la dégradation des situations (violences conjugales et intrafamiliales, problématiques budgétaires et du logement, accès et maintien des droits...). Il peut intervenir dans l'immédiateté et ainsi toucher des publics qui ne viendraient pas forcément vers les services sociaux. En effet, environ 40 % des personnes n'en sont pas connues.

1) La mise en œuvre du dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie en Alsace

Dès 2007, les deux départements alsaciens avaient saisi l'intérêt du dispositif qui vient compléter la palette des services rendus à un public fragile, vulnérable, constituant ainsi un des axes majeurs de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Ce dispositif est une réelle plus-value : il aide à lever certains freins au dépôt de plainte, il pallie au manque d'information et à l'inquiétude liés à la procédure judiciaire, il participe à l'amélioration de l'accueil des victimes et permet de détecter de nouveaux publics, jusque-là, inconnus des services sociaux.

Fruits d'une organisation initiée de manière différente, les engagements de la Collectivité aux côtés des Préfectures se déclinent aujourd'hui par :

- La mise à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace de deux postes de travailleurs sociaux dans les locaux de la gendarmerie départementale du Bas-Rhin. Le coût salarial pour la CeA en 2022 est de 135 000 € dont 50 000 € (25 000 €/poste) sont un cofinancement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- Le co-financement du dispositif haut-rhinois, porté par le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles du Haut-Rhin (CIDFF 68), qui compte depuis novembre 2022, 3 postes de travailleur social dans les brigades territoriales de gendarmerie de Colmar, Mulhouse et Altkirch. En 2023, la subvention votée de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 71 724 €.

Ces intervenants sociaux assurent l'interface avec le monde judiciaire, médical et social. Leur activité s'inscrit dans une dynamique plurielle de partenariat, avec une finalité de prévention générale. Elle ne se substitue pas à une prise en charge de droit commun qui aurait échoué, mais vient en complément et en facilitation.

2) L'augmentation du nombre de postes pour la gendarmerie départementale du Bas-Rhin

La mise à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace de deux postes a été approuvée par la Commission Permanente du 31 mai 2021 (délibération n°CP-2021-6-5-2) et une convention tripartite Préfet-Gendarmerie-Collectivité européenne d'Alsace a été signée le 26 août 2021 pour une durée de 3 ans.

Par courrier du 13 avril 2022, le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, a sollicité la Collectivité pour demander un poste supplémentaire compte tenu de l'augmentation des faits enregistrés (+ 25 %) dont près de 60 % fait apparaître des situations inconnues des services sociaux nécessitant une prise en charge sociale. Cette demande de renforcement est légitimée par les territoires d'autant plus que les travailleurs sociaux bénéficient de l'appui et l'expertise de ces intervenants sociaux pour la prise en charge des situations sociales qu'ils sont amenés à suivre.

Le plan de financement du dispositif reste le même, la Collectivité met à disposition les 3 intervenants sociaux et le FIPD accorde une subvention annuelle de 25 000 € par poste.

Le 3^{ème} intervenant social a pris ses fonctions le 4 septembre 2023 suite à son courrier de demande de mise à disposition du 20 juillet 2023 et le FIPD accordera la subvention au prorata pour les mois effectués en 2023, soit 8 333 € pour 4 mois.

La 4^{ème} Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 2 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'intervenants sociaux à la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin portant sur la mise à disposition d'un agent supplémentaire sur un poste d'intervenant social à compter du 4 septembre 2023,
- De m'autoriser à signer l'avenant joint en annexe au présent rapport,

- D'imputer la recette du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance du Bas-Rhin (FIPD 67) sur l'opération P021O004, Tranche T09, Natana 57, chapitre 74, nature 74718, fonction 021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.